



COMITE DIRECTEUR EXECUTIF

Procès-verbal n°21

(Mise en ligne le 05/04/2022)

Réunion du :	Lundi 4 avril 2022
Président :	M. Erick SCHNEIDER
Présents :	Mmes SCIORTINO et AISSANOU, MM. ARNAUD et CAPPELLO.
Excusés :	MM. KODJABACHIAN et MUSTAT
Assiste à la séance :	M. Michaël GALLET (Directeur)

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

INSTRUCTION CONCERNANT L'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 100 Euros.

ASSEMBLEE GENERALE

Le Bureau Exécutif informe que l'Assemblée Générale d'été du District de Provence sera organisée le vendredi 10 juin 2022 à 18h30 (le lieu sera communiqué ultérieurement).

Ainsi, le Directeur rappelle que les convocations devront être envoyées avant le jeudi 26 mai 2022.

Il rappelle également que la Commission d'Etude des Règlements se tiendra le mardi 10 mai 2022 à 15h et que la Commission des Finances se tiendra quant à elle le lundi 16 mai 2022, à une heure encore à déterminer.

Le Comité de Direction validant l'ensemble des travaux aura lieu le lundi 23 mai 2022.

FINALE DES CHALLENGES

A la suite de l'appel à candidatures transmis aux clubs pour l'organisation des finales des Challenges et de la Journée Nationale des Débutants, le Bureau Exécutif valide la répartition suivante :

- **Journée Nationale des Débutants** – Samedi 18 juin 2022 : S.C. SAINT MARTINOIS et F.C. ROUSSET SAINTE VICTOIRE.

Aucune candidature répondant au cahier des charges n'ayant été reçue par le District de Provence en ce qui concerne l'organisation des finales des Challenges, malgré la prolongation de l'appel à candidatures au 1^{er} avril, le Bureau Exécutif a décidé de les affecter aux clubs suivants :

- **Challenge Laggiard** – Samedi 4 juin 2022 : F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE
- **Challenge Garau** – Samedi 4 juin 2022 : F.C. SAINT VICTORET
- **Challenge Oliver** – Dimanche 5 juin 2022 : F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE
- **Challenge Crouzet** – Dimanche 5 juin 2022 : F.C. SAINT VICTORET

PROJET DE FUSION

Le Directeur présente le projet de fusion absorption des clubs du F.C. COTE BLEUE (club absorbé) et de MARIGNANE GIGNAC F.C. (club absorbant), sous la nouvelle appellation de MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C.

Conformément aux dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F., le Bureau Exécutif émet un avis favorable.

Le Directeur précise que le projet va donc être envoyé à la Ligue Méditerranée avant le délai règlementaire requis, fixé au 15 mai.

Il indique également que le District de Provence a déjà accusé réception des pièces devant être communiquées, au plus tard le 1^{er} juillet, pour validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif, à savoir : le procès-verbal de l'Assemblée Générale du club, régulièrement convoquée, ayant décidé de sa dissolution, le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club absorbant, régulièrement convoquée, les Statuts et la composition de son Comité.

Le Bureau Exécutif émet par conséquent un avis favorable également concernant ces documents.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Tirages des Coupes** : le Directeur rappelle que le tirage des 1/8^{ème} de finales de la Coupe Séniors Clairimmo se déroulera le mardi 5 avril 2022 à 18h30 au Domaine La Dona Tigana à Cassis. Il précise que ce même lieu accueillera le tirage des ¼ et des ½ finales de la Coupe Séniors Clairimmo et de l'Unibet Coupe de Provence Séniors le mardi 19 avril 2022 à 18h30.
- **Agence Nationale du Sport** : le Directeur informe avoir reçu la lettre de cadrage pour le dispositif instances « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport.

Tout d'abord, il souligne que l'enveloppe financière attribuée par l'A.N.S. devrait connaître une baisse en raison de la disparition de l'enveloppe dédiée au plan de relance, accordée à titre exceptionnelle en 2021. Il précise qu'aucune nouveauté particulière n'est à signaler sur le fonctionnement et que chaque instance pourra solliciter une subvention pour trois actions au maximum. Il précise que le dossier devra être déposé au plus tard le 31 mai 2022 sur la plateforme du Compte Asso. En ce qui concerne les bilans des actions subventionnées en 2021, il indique que ces derniers devront être saisis de manière dématérialisée sur le Compte Asso avant le 30 juin 2022. Le Directeur annonce qu'un planning de travail va être arrêté dans les prochains jours.

Pour conclure sur ce sujet, il informe que la lettre de cadrage pour les clubs a été diffusée par la F.F.F. et que la procédure de traitement des dossiers sera identique aux années précédentes, à savoir que le District devra instruire ces derniers. Un planning de travail sera là encore arrêté.

Le Président : Erick SCHNEIDER

